Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/11/2022 à 21h20 Réference de l'AR : 010-200062107-20221110-BS20221110_3-DE Affiché le 25/11/2022 ; Certifié exécutoire le 25/11/2022

Délibération du Bureau Syndical BS20221110_3



SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

04 11 2022

Date d'affichage:

04 11 2022

Nombre de membres: 37

Nombre de membres en

exercice: 37

Nombre de membres qui assistent à la séance : 17

Ayant pris part au vote :

24 dont 7 procurations

Résultat du vote :

Pour: 24 Contre: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 11 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à neuf heures trente, les membres du Bureau Syndical légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaules, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART en sa qualité de Vice-Président du SDDEA, M. VIART en sa qualité de Président du Bassin Seine et affluents troyens, AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOYER, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GROSJEAN, JACQUARD, MAILLET, MANDELLI, MASURE, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. BRIQUET donne procuration à M. BOYER

M. DUQUESNOY donne procuration à M. Jean-Luc DRAGON

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY

M. LAMY donne procuration à M. JUILLET

Mme LANTHIEZ donne procuration à M. M. BOYER

M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Mme THOMAS donne procuration à M. MANDELLI

Sont Absents:

Mme et MM. HOMEHR, ANTOINE, BANACH, BOISSEAU, BRET, GUNDALL, JAY, LAGOGUEY, LEIX, LEROY, MAILLAT, PELOIS, THIEBAUT.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général des Services du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme ZAJAC a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Lancement de la réalisation d'abreuvoirs et d'un franchissement sur le Bief de l'Ource à Landreville - BASSIN SEINE AMONT

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la décision nº 4.09/2022 du Bassin Seine Amont en date du 26 septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL,

Dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Ource et ses affluents, le diagnostic du ru de Noé a mis en avant la présence d'abreuvoirs sauvages dans le lit mineur du cours d'eau. Le piétinement par le bétail est source de nombreux dysfonctionnements (érosion de berges, élargissement du lit, colmatage et envasement, dégradation de la qualité de l'eau...) : la pose de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs et/ou d'ouvrages de franchissement représentent des mesures protectrices simples permettant de limiter efficacement les problématiques susmentionnées.

SDDEA Page 1/3

Délibération du Bureau Syndical BS20221110_3

Les travaux de réalisation des abreuvoirs aménagés et du franchissement consistent à :

- Reprofiler les berges en pente douce ;
- Empierrer afin de limiter le départ de matière en suspension ;
- Mettre en place une rambarde en bois au pied de la descente pour stopper le piétinement du lit mineur et empêcher le déplacement du bétail dans le cours d'eau ;
- Poser des clôtures.

Référence	Priorité	Indicateur	
Réalisation de descente aménagée	1	3	U
Réalisation de passage à gué	1	1	U
Mise en défens des berges	1	630	ml

Le coût prévisionnel des travaux est de 25 000 € (TTC).

Reste à charge du Bassin Seine Amont (20%)	5 000 €	
Subvention AESN (80%)	20 000 €	
Coût total des travaux	25 000 €	

LE BUREAU SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les travaux de réalisation des abreuvoirs et franchissements sur le Bief à Landreville ;
- D'ARRETER le plan de financement défini dans la présente délibération ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2023;
- DE SOLLICITER l'octroi de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces protégées si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de Déclaration d'Intérêt Général en vue de l'obtention d'un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général si besoin ;
- **DE DONNER** pouvoir au Président du SDDEA de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

SDDEA Page 2 / 3

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 24/11/2022 à 21h20 Réference de l'AR : 010-200062107-20221110-BS20221110_3-DE Affiché le 25/11/2022 ; Certifié exécutoire le 25/11/2022

Délibération du **Bureau Syndical** BS20221110_3

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.i

Pour extrait conforme, Le Président,

NICOLAS JUILLET 2022.11.24 21:13:22 +0100 Ref:20221121_143008_1-3-S Signature numérique le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

SDDEA Page 3 / 3

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.